



Procès-Verbal du conseil municipal de la commune de Lavoûte-sur-Loire

Séance du 26 juin 2025 – 20 h

L'an deux mille vingt cinq le vingt six juin à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, OUBRIER-LEBARON Joëlle

Excusés ayant donné pouvoir : LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha
STORNI Cécile donne pouvoir à CHALENCON Didier

Absents Excusés : BRUN Franck,

Absent : BLAZEVIC Harry, HUGUES Stéphanie

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour de la séance :

- Adoption du procès-verbal du précédent conseil
- Désignation du secrétaire de séance
- Autorisation donnée à un adjoint pour signer une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien personnel du maire.
 - Autorisation donnée à un adjoint pour signer un certificat d'urbanisme concernant un bien personnel du maire.
 - Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement des conseillers municipaux
- Autorisation de la vente d'un bien de section- Le Cros – parcelle AB87
- Attribution d'une subvention au Groupement Emblavez Jeunes.
- Projet réhabilitation Commerce-logement :
 - Avant Projet Définitif
 - Demandes de Subvention
- Réhabilitation toiture gymnase –
 - Demande subvention Fonds Vert – étude thermique
- Création d'une servitude de passage – Le Verdier
- Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Délibérations adoptées

- 37-2025 : Adoption du PV du dernier conseil municipal

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du :

- 14 avril 2025

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2025

POUR :11

CONTRE : 0

- 38-2025 : Désignation du Secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions

POUR : 11

CONTRE : 0

-39-2025 - Délibération droit de préemption – parcelle AC47

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Le Maire intéressé sort de la salle ;

Vu la délibération du 27 mai 2020 concernant les délégations consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération instituant une zone de préemption sur le bourg de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la parcelle AC47,

Considérant que la parcelle AC47 est appartient à Monsieur Beaumel Jean-Paul et Mme Charre Françoise

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas préempté la parcelle AC47.

- **DESIGNE** Monsieur Didier Chalencou pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 10

CONTRE : 0

- 40-2025: Autorisation donnée à l'adjoint pour la signature d'un certificat d'urbanisme

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Le Conseil Municipal de Lavoûte-sur-Loire, réuni en séance ordinaire, a délibéré sur la question de la signature d'un certificat d'urbanisme concernant la parcelle AC47. Cette parcelle étant un bien personnel du maire, il est nécessaire de désigner un représentant habilité à signer ce document afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Considérant que la parcelle AC47 est un bien personnel du maire, et qu'il est nécessaire de désigner un représentant habilité à signer le certificat d'urbanisme pour éviter tout conflit d'intérêts ;

Considérant que M. Didier Chalencon, adjoint au maire, dispose des compétences et de l'autorité nécessaires pour représenter la collectivité dans cette démarche administrative ;

Considérant que cette désignation permettra de garantir la transparence et l'impartialité des décisions administratives prises par la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Lavoûte-sur-Loire DECIDE:

- 1. De donner mandat à M. Didier Chalencon, adjoint au maire, pour signer le certificat d'urbanisme relatif à la parcelle AC47.**
- 2. De charger M. Didier Chalencon de toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention et à la signature de ce certificat.**
- 3. De prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la transparence et l'impartialité de cette démarche administrative.**

POUR : 11

CONTRE : 0

- 41-2025 : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTER DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le scénario d'accord local concernant le nombre et la répartition des délégués des communes au sein du conseil communautaire de la CAPEV.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 1 délégué communautaire pour la commune de Lavouête-sur-Loire selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

POUR : 11

CONTRE : 0

- 42-2025 : Cession d'une partie du bien de section – Le Cros

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de Mme et M. Garnier Laurent qui souhaite acquérir la parcelle AB87 jouxtant leur propriété.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Mme et M. Garnier Stéphanie et Laurent, domiciliés 16 avenue du Cros à Lavoûte-sur-Loire par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle AB87 de 241 m² cadastrée sous le n°87 de la section AB, sis au Cros appartenant à la section du Cros afin de faciliter les livraisons volumineuses à leur domicile.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service des domaines a rendu son avis le 02/04/2025, qu'il détermine la valeur du bien à 23.00 € le m².

Monsieur le Maire expose qu'en l'application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les 6 mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de l'égalité à la Préfecture du Puy-en-Velay ;

- d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'état dans le département statue, par arrêté motivé sur une telle vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre la consultation prévue par les dispositions de l'article L. 2411-16 du CGCT et accomplir toutes les formalités préalables à la vente de la parcelle AB87, appartenant au bien de section du Cros, étant précisé que le conseil municipal devra à nouveau délibérer à l'issue de ladite consultation.

- l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Mme et M. Garnier Stéphanie et Laurent.

- que le géomètre déterminera la superficie exacte de la surface concédée conformément au plan fourni.

- Autorise M. le Maire à régulariser et authentifier les ventes par actes administratifs aux conditions sus-énoncées, sous réserve des résultats de la consultation précitée et de la délibération à intervenir à l'issue de la dite consultation.

POUR : 11

CONTRE : 0

M. Franck BRUN arrive en cours de séance.

- 43-2025 : Attribution d'une subvention au GEJ

Monsieur le Maire présente la demande de subvention transmise par le Groupement Emblavez Jeunes, 22 enfants de la commune

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de subvention formulée par l'association GEJ ;
Vu le budget communal de l'exercice en cours ;

Considérant l'intérêt général et les actions menées par l'association GEJ ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 1 210 € à l'association GEJ au titre de l'année en cours.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante au budget communal, en section de fonctionnement, au chapitre approprié.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 0

- 44 - 2025 : Validation Avant Projet Définitif – Réhabilitation commerce Logement

Monsieur le Maire présente l'avant projet définitif fourni par MW architecte, concernant la réhabilitation du commerce et du logement situé au 2 avenue de la Résistance.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Vu la délibération N°54 en date du 16/09/2024 autorisant le maire à missionner le cabinet MW Architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment.

Au stade de l'APD le montant prévisionnel des travaux est estimé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 344 050 € HT décomposé comme suit :

<u>Intitulé du lot</u>	<u>Tx TVA</u>	<u>Montant H.T</u>	<u>T.V.A.</u>	<u>Montant TTC</u>	<u>Variante HT</u>
<u>Commerce clos couvert</u>		265 820.00 €	53 164.00 €	318 984.00 €	
1. Désamiantage	0.20	13 400.00 €	2 680.00 €	16 080.00 €	
2. Maçonnerie	0.20	40 200.00 €	8 040.00 €	48 240.00 €	
3. Charpente couverture zinguerie	0.20	57 100.00 €	11 420.00 €	68 520.00 €	

4.	Serrurerie	0.20	11 960.00 €	2 392.00 €	14 352.00 €	
5.	Menuiseries extérieures	0.20	21 600.00 €	4 320.00 €	25 920.00 €	
6.	Menuiserie intérieure	0.20	5 110.00 €	1 022.00 €	6 132.00 €	
7.	Plâtrerie Isolation	0.20	41 230.00 €	8 246.00 €	49 476.00 €	
8.	Carrelage Faïence	0.20	16 700.00 €	3 340.00 €	20 040.00 €	8 585.00 €
9.	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	0.20	33 800.00 €	6 760.00 €	40 560.00 €	
10.	Electricité	0.20	24 700.00 €	4 940.00 €	29 640.00 €	
	Logement R+1		78 230.00 €	15 646.00 €	93 876.00 €	
1.	Maçonnerie	0.20	8 900.00 €	1 780.00 €	10 680.00 €	
2.	Serrurerie	0.20	7 300.00 €	1 460.00 €	8 760.00 €	
3.	Menuiseries extérieures	0.20	15 680.00 €	3 136.00 €	18 816.00 €	
4.	Plâtrerie isolation	0.20	13 990.00 €	2 798.00 €	16 788.00 €	
5.	Carrelages faïences bains	0.20	3 360.00 €	672.00 €	4 032.00 €	
6.	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	0.20	21 500.00 €	4 300.00 €	25 800.00 €	
7.	Electricité	0.20	7 500.00 €	1 500.00 €	9 000.00 €	
			344 050.00 €	68 810.00 €	412 860.00 €	

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation d'un bâtiment communale en commerce/restauration/logement**
- **D'APPROUVER Le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 344 050.00 € H.T ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises pour les marchés de travaux et à signer tout document se rapportant au projet ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

POUR : 12

CONTRE : 0

-45-2025 : Réhabilitation commerce et logement -Modification plan de financement et demande de subvention

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement concernant le projet de réhabilitation du commerce et du logement situé au 2 avenue de la Résistance.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Considérant le projet de réhabilitation d'un commerce et d'un logement,

Considérant la délibération du N°55 du 16 Septembre 2024,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter les subventions de l'Etat au titre de l'ANCT (convention), du Fonds vert, au titre de la Région, au titre de l'Europe LEADER.

Coût total du Projet : 509 050 € (acquisition du bâtiment, travaux, maîtrise d'œuvre, étude)

Plan de financement pour le commerce

Assiette éligible, LEADER, Fonds vert Région : 265 820 € HT

Assiette éligible CAP 43 : 290 820 € HT

Assiette éligible ANCT : 230 740 € HT

- LEADER :	40 000.00 €
- Région Auvergne Rhône Alpes :	79 746.00 €
- Département :	16 000.00 €
- ANCT :	49 940.00 €
- Fonds vert :	33 729.00 €
Total Aides Publiques :	219 415 €

Plan de financement pour l'appartement :

Assiette éligible Leader, Fonds vert, CAPEV (PLH) : 78 230 €

Assiette éligible Département : 103 230 €

- LEADER :	15 000.00 €
- Département CAP 43	26 000.00 €
- CAPEV (PLH) :	7 500.00 €
- Fonds vert :	9 926.00 €
Total Aides Publiques :	58 426.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

- Autorise M. le Maire à solliciter les aides auprès des différents financeurs et à signer tout document afférent à cette opération

POUR : 12

CONTRE : 0

Le point à l'ordre du jour « Création d'une servitude de passage – Le Verdier » est reporté ultérieurement.

- 46-2025 : Demande Fonds Vert – Etude thermique gymnase

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement prévisionnel concernant l'étude thermique du gymnase.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude thermique au gymnase, cette étude vise à quantifier l'impact des travaux de réhabilitation de la toiture gymnase sur la consommation énergétique.

Le coût H.T. de l'étude s'élève à 3 500 €HT.

La commune sollicite une subvention au titre du Fonds vert pour l'étude thermique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- **Coût du Projet : 3 500 € HT**
- **Fonds Vert : 2 800 €**
- **Autofinancement : 700 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **SOLLICITE L'AIDE DE L'Etat au titre du Fonds vert,**
- **APPROUVE le plan financement ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces destinées à cette demande**

POUR : 12

CONTRE : 0

- 47-2025 : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics

Monsieur le Maire indique au conseil que le groupement de commande avec le CDG 43 concernant la plateforme de dématérialisation des marchés publics se termine le 31 décembre 2025. Le CDG43 propose de s'adhérer à un nouveau groupement de commande, qui permettra d'utiliser une nouvelle plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Pas de remarques

DELIBERATION ADOPTEE

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

POUR : 12

CONTRE : 0

Décisions du Maire – information au Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue en Conseil Municipal par délibération du 27 mai 2020, à savoir :

- Décision n°12/2025 : DIA sur la parcelle AA16 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision N°13/2025 : DIA sur la parcelle AD148 – le Maire décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Décision N°14/2025 : devis PAU Frédéric – 2610 € TTC
- Décision N°15/2025 : devis SOCOTEC – 5200 € TTC
- Décision N°16/2025 : devis C-Foncier – 1020 € TTC
- Décision N°17/2025 : devis C-Foncier – 1116 € TTC

Questions diverses :

- Bien de section Le Verdier : les domaines ont été interrogés suite à une demande d'acquisition d'une partie d'un bien de section au Verdier, les domaines proposent la zone N à 3 € le m² et la zone UA à 24 € le m², une proposition sera faite au futur acquéreur à 20 € le m² concernant la zone UA et 3 € le m² concernant la zone N.

La séance est levée à 23h00

Le Maire,

Jean-Paul Beaumel